Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le
ID : 022-212201669-20251124-DCM_2025_095-DE

PENVÉNAN
Côtes d'Armor
Aodoù-an-Arvor
PERWENAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 24 NOVEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-quatre novembre à vingt heures.

Le Conseil Municipal de la Commune de PENVÉNAN, légalement convoqué le 18 novembre 2025, complété le 20 novembre 2025, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Madame Denise PRUD'HOMM, Maire.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 21

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mme PRUD'HOMM Denise, Mme LE BOUDER Laetitia, M. SIMON Pierre, M. Patrick THERIN, Mme GLAZIOU Elisabeth, M. PLEGADES François, M. OLLIVIER Christian, M. LOUTRAGE Jean-Marie, Mme DERRIEN Anne-Marie, Mme LE BESCOND Mireille, Mme MEVEL Joëlle, M. PRAT Didier, M. KERAVAL Didier, Mme TRANVOUEZ Anne, Mme SEGONI Graziella, Mme ALLAIN Pascale.

ABSENTE EXCUSÉE : Mme LE GAD Colette

ABSENTS : Mme DELAUNOY Julie
M. BAULIER Denis
Mme GOURIOU Rachel

PROCURATION : Mme LE MORVAN Véronique à Mme PRUD'HOMM Denise

SECRÉTAIRE : M. OLLIVIER Christian

Présents : 16 **Absents :** 4 **Pouvoir :** 1 **Votants : 17**

DCM_2025_095	**CESSION D'UNE PORTION DU CHEMIN RURAL N°13 AU LIEU-DIT KERMENGUY – FIXATION DU PRIX ET APPROBATION DE LA VENTE AU PROFIT DE MADAME ET MONSIEUR FLOURIOT**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que la Commune a été sollicitée par Madame et Monsieur Flouriot, en vue d'acquérir une partie du chemin rural n°13 situé au lieu-dit Kermenguy, le long de leur propriété.

Lors de sa séance du 19 février 2024, le Conseil Municipal a décidé de procéder à une enquête publique portant sur la désaffectation d'une portion d'environ 2 000 m^2 du chemin rural n°13, en vue de son aliénation au profit de Madame et Monsieur Flouriot.

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le
ID : 022-212201669-20251124-DCM_2025_095-DE

Madame le Maire rappelle également qu'à l'issue de l'enquête publique qui s'est déroulée du lundi 5 mai 2025 au mardi 20 mai 2025, Madame Sylvie Cabaret désignée en qualité de commissaire enquêtrice, a émis un avis favorable au projet de désaffectation en vue de son aliénation de la portion du chemin rural n° 13.

Par la suite, lors de sa séance du 02 juillet 2025, le Conseil Municipal a décidé de suivre les conclusions et avis de la commissaire-enquêtrice, en décidant de désaffecter et aliéner cette partie du chemin rural n°13 au profit des époux Flouriot.

Dans le cadre de la procédure et en vue de finaliser la vente, la Commune a sollicité l'avis du Domaine pour évaluer la valeur vénale du chemin rural, afin de fixer le prix de vente.

Madame le Maire informe l'assemblée que la valeur vénale de cette portion du chemin rural n°13 a été estimée à 400,00 € HT, soit 0,20 € HT le mètre carré.

Elle explique qu'au regard des récentes mutations réalisées sur la Commune en zone agricole, l'estimation du Domaine a été jugée trop basse et qu'il est proposé de fixer le prix de vente à 1,50 € HT le mètre carré.

Madame le Maire indique que Madame et Monsieur Flouriot ont accepté ce prix de vente et se sont engagés à prendre en charge l'ensemble des frais liés à la cession.

Elle précise que la surface exacte à céder sera déterminer lors de la division et bornage du chemin rural, dont les frais seront pris en charge par les futurs acquéreurs.

ENTENDU l'exposé de Madame le Maire ;

VU le Code rural et de la Pêche Maritime, et notamment son article L. 161-10 ;

VU le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R 141-10 ;

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2241-1 et suivants ;

VU le Code des relations entre le public et l'administration ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP) ;

VU la délibération n° DCM_2024_016 en date du 16 février 2024, décidant de procéder à l'enquête publique en vue de la désaffectation et de l'aliénation d'une portion du chemin rural n°13 au lieu-dit Kermenguy ;

VU l'arrêté municipal n°25-053 en date du 14 avril 2025, ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant le présent projet et désignant Madame Sylvie CABARET commissaire enquêtrice ;

VU l'enquête publique qui s'est déroulée du 05 mai 2025 au 20 mai 2025 inclus ;

VU le rapport et les conclusions et avis de la commissaire enquêtrice ;

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le
ID : 022-212201669-20251124-DCM_2025_095-DE

VU la délibération du Conseil Municipal n°DCM_2025_052 du 02 juillet 2025, portant avis du Conseil Municipal sur les conclusions et avis du commissaire-enquêteur concernant l'enquête publique relative aux projets d'aliénation totale ou partielle de chemins ruraux -et notamment d'une portion du chemin rural n°13 au lieu-dit Kermenguy ;

VU la lettre valant avis du Domaine, en date du 20 août 2025, fixant la valeur vénale de cette portion du chemin rural n°13 à 400,00 € HT, soit 0,20 € HT le mètre carré, avec une marge d'appréciation de 10 % ;

CONSIDÉRANT qu'au regard des récentes mutations réalisées sur la Commune en zone classée agricole, l'évaluation du Domaine n'a pas été retenue et qu'il est proposé d'établir le prix de vente à 1,50 € HT le mètre carré ;

CONSIDÉRANT que Madame et Monsieur Flouriot sont les seuls riverains de cette portion du chemin rural n°13 et qu'ils ont accepté le prix de vente proposé ;

CONSIDÉRANT que Madame et Monsieur Flouriot se sont engagés à prendre en charge l'ensemble des frais de division et de bornage de cette partie du chemin rural, ainsi que les frais de rédaction de l'acte de vente ;

Sur proposition de Madame la Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de fixer le prix de vente à 1,50 € HT le mètre carré ;

- **DÉCIDE** d'aliéner cette portion du chemin rural n°13 située au lieu-dit Kermenguy, d'une surface approximative de 2 000 m^2, au profit de Madame et Monsieur Flouriot ;

- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer l'acte authentique de vente ;

- **HABILITE** Madame le Maire à prendre toutes mesures nécessaires à l'aboutissement de cette vente et à signer toutes les pièces correspondantes ;

- **DIT** que les frais de division et de bornage, ainsi que les frais de rédaction d'acte seront à la charge exclusive des acquéreurs.

Fait et délibéré, à Penvénan, les jour, mois et an susdits,

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire,

Madame Denise PRUD'HOMM

Mme le Maire atteste le caractère exécutoire de la présente délibération, transmise au contrôle de légalité
par télétransmission le :
affichée le :

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le
ID : 022-212201669-20251124-DCM_2025_095-DE

Cession d'une portion du chemin rural n°13 au lieu-dit Kermenguy

Propriété de Mme et M. Flouriot : parcelles B 408/ B 409 / B 412/ B 1051 /B 448/ B 449/ B 1045

